



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Courrier

Question écrite n° 40329

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a l'action humanitaire d'urgence sur le probleme rencontre par les sans-domicile fixe concernant le service payant de la « poste restante ». Etant sans adresse, la seule solution pour un SDF desirant engager des actions et demarches administratives pour sa reinsertion est d'utiliser ce service. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir etudier la possibilite d'accorder la gratuite de ce service pour ces plus demunis.

Texte de la réponse

Le fait de ne pouvoir donner une adresse a laquelle on peut etre joint est une situation qui rend difficile toute insertion sociale. Aussi, la loi no 88-1088 du 1er decembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion, avait prevu, dans son article 15, un dispositif d'election de domicile. Aujourd'hui, dans les faits, les centres communaux d'action sociale et de nombreuses associations caritatives offrent un service de domiciliation aux personnes defavorisees qui en ont besoin. Le fait de se rendre dans un lieu ou elles peuvent beneficier d'une ecoute, d'un soutien psychologique et materiel, est un premier point d'ancrage pour amorcer une demarche d'insertion. S'agissant de l'utilisation de la poste restante par les sans-domicile fixe, elle conserve neanmoins un interet indeniable. Des contacts avec La Poste ont d'ores et deja ete pris pour etudier des ameliorations susceptibles d'etre apportees au fonctionnement d'un service dont la facturation peut faire obstacle a son utilisation par les plus demunis.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40329

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : action humanitaire d'urgence

Ministère attributaire : action humanitaire d'urgence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3326

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 487